



que faire pour arreter de payer une caution solidaire

Par **Valcas**, le 17/11/2019 à 11:48

Bonjour en 2006 je me suis portée caution solidaire pour une personne pour qu'il acquiert un fond de boulangerie séparés quelques mois plus tard il s'est mis en liquidation judiciaire et je continue à payer la caution alors que lui non je viens d'apprendre preuve à l'appui qu'il a racheter ce même fond de commerce il y a quelques mois alors que moi je suis en dossier de surendettement à la banque de France et seule pour élever 3 enfants puis je faire annuler cette dette de caution par un quelconque moyen j'ai vraiment besoin d'aide

Par **youris**, le 17/11/2019 à 13:24

bonjour,

quand on se porte caution, on s'engage à payer si la personne cautionnée ne peut pas payer.

si vous payez à la place de la personne cautionnée, vous pourrez vous retourner contre elle.

dans votre situation, suvent les solutions sont de faire annuler l'acte de caution pour vice de forme ou pour engagement disproportionné.

voir ce lien:

<https://www.chevalier-avocats.fr/comment-faire-annuler-un-acte-de-cautionnement/>

salutations